

5.0 EXIGENCES DE TRAITEMENT

5.1 EPURATION DES GAZ DE COMBUSTION

Les émissions à la sortie des trains d'épuration des gaz de combustion ne doivent pas dépasser les valeurs énoncées au tableau 5.0 et cela quelque soit l'alternative retenue: incinération ou co-incinération.

5.1 EPURATION DES GAZ DE COMBUSTION (suite)

TABLEAU 5.0: CRITERES DE CONTROLE DES EMISSIONS GAZEUSES*

a)	MATIERES PARTICULAIRES . Moyenne sur deux heures	: 50 mg/Nm ³	**
b)	ACIDE CHLORHYDRIQUE HCl . Moyenne sur deux heures	: 100 ppmv	***
c)	ANHYDRIDE SULFUREUX SO ₂ . Moyenne sur deux heures	: 150 ppmv	***
d)	MERCURE TOTAL . Moyenne sur deux heures	: 0,2 mg/Nm ³	**

* En régime maximal continu.

** Corrigé à 12% de CO₂, base sèche.

*** Partie par million, corrigé à 12% de CO₂, base sèche.

**** Le pourcentage de CO₂ et de O₂ dans les gaz de combustion sur base sèche et en volume, sont respectivement entre 7,5 et 11% pour le CO₂ et entre 9 et 13% pour l'O₂.

5.2 EPURATION DES EFFLUENTS

5.2.1 La qualité du traitement de tous les effluents avant leur rejet dans le réseau sanitaire, doit permettre de respecter les normes établies au tableau 6.0.

5.2.2 Les boues générées par la station d'épuration doivent être déshydratées mécaniquement jusqu'à une siccité de 20% avant d'être éliminées (par d'autres).

5.2.3 Les effluents du système d'épuration des gaz doivent être dirigés gravitairement vers le procédé d'épuration des effluents.



Communauté urbaine de Québec
Épuration des gaz et des effluents

TITRE DU DOCUMENT

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES: PROCÉDE
FOURNITURE DE TECHNOLOGIE ET D'EQUIPEMENT

Le consortium

ROCHE/LAVALIN

PROJET

448

No. DOCUMENT

DV-60-01

REV.

01

PAGE

9

add.